



Commune d'Audresselles



CONSEIL MUNICIPAL

28 novembre 2022



**Salle de la Mairie
A 18 heures 30**

PROCES-VERBAL

Secrétaire de séance : M. RINGO Xavier

- CONSEIL MUNICIPAL 28 novembre 2022

PRESENTS : 9

-	M. BENOIT Antoine	
	<i>Maire</i>	
	M.RINGO Xavier	
	M. CHIKAOUI Raouti	
	Mme LEFILLIATRE Graziella donne procuration à M. GUERRIN Patrice	
	M. TERNISIEN Franck donne procuration à M. CHIKAOUI Raouti	
	<i>Adjointes au Maire</i>	
	Mme BAILLET Elisabeth	
	Mme COULANGE Isabelle	
	M. DELAHAYE Bernard donne procuration à M. BENOIT Antoine	
	Mme EVRARD Christelle	
	Mme FASQUEL Sandrine	
	M. GUERRIN Patrice	
	M.HUGON Olivier donne procuration à M.FASQUEL Sandrine	
	M. MARKIEWICZ Fabien donne procuration à M. RINGO Xavier	
	Mme PAILHÉ Déborah donne procuration à Mme BAILLET Elisabeth	
	Mme POULTIER Lauriane	

- ***Conseillers Municipaux***

- **PROCURATIONS : 6**

ABSENTS EXCUSÉS : 6

ABSENTS NON-EXCUSÉS : 0

SECRETARE : M. RINGO Xavier

SOMMAIRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

- 1) DELIBERATION PORTANT MODIFICATIVE N° 3 BUDGET ANNEXE.**
- 2) PROJET DE DELIBERATION : DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF CAMPING 2023.**
- 3) PROJET DE DELIBERATION : DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.**
- 4) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL OCCUPATION DU LOGEMENT SAINT JEAN.**

1) DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET ANNEXE

Les contrôles comptables automatisés de la trésorerie ont fait apparaître plusieurs anomalies Qu'il convient de rectifier.

La reprise du solde d'exécution en section d'investissement a été reprise au budget pour la somme de 62 923,00 e au lieu de 13 343, 75 €.

Il convient de diminuer la reprise des excédents de 49 579,25 €

De plus le trésorier nous rappelle l'article L.2224-1 du CGCT qui précise que « *les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.* »

L'application de cette disposition change complètement l'architecture du budget puisque l'équilibre de la section d'investissement est établi sincèrement contrairement à l'équilibre de la section de fonctionnement dont les dépenses s'avèrent surévaluées.

Cette décision modificative prend en compte le changement de calcul des amortissement (chapitre 042 au chapitre 040) qui passe d'un montant de 174 734,49 € au BP à 37 855, 84 €.

Un compte de provision pour risques (15812) page 34/52 du compte de gestion n'a pas fait de mouvement de puis plusieurs exercices. (2007) Ce compte apparait crédité (100 000 €) mais pour l'instant son- objet n'est pas connue. Il fera l'objet d'un ajustement lors de l'exercice prochain.

15182	compte de Autres prov pour risques	100 000,00						100 000,00	100 000,00
-------	------------------------------------------	------------	--	--	--	--	--	------------	------------

Le Conseil Municipal

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022/09 du conseil municipal en date du 5 avril 2022 approuvant le Budget Primitif camping

Considérant que les anomalies constatées par le trésorier

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe camping tels qu'ils figurent ci-dessous

La plupart des modifications en section de fonctionnement concernent les chapitre 011 et 012 ainsi que les dépenses imprévues d'un montant de 83 128, 74 €.

Les opérations d'ordre aux chapitres 042 et 023 permettent le virement à la section d'investissement des dotations aux amortissements ainsi que du virement de la section de fonctionnement du besoin de financement des investissements.

Nous retrouvons ces recettes en section d'investissement chapitres 021 et 040 la reprise de l'excédent du budget précédent au 001 ainsi que les restes à réaliser qui correspondent aux subventions attribuées mais non encore perçues.

En dépenses d'investissement une augmentation du chapitre 23 correspond au besoin de financement des travaux de réfection des sanitaires.

Equilibre général

DEPENSES	Chapitre	Fonctionnement		Chapitre	RECETTES
charge à caractère général	011	453123,00	474909,00	70	produit des services
charge personnel	012	472344,00	0,00	73	impôts et taxes
subvention	65	4001,05	0,00	76	Produits financiers
Charges exceptionnelles	67	2000,00	0,00	75	autres produits gestion courante
charges financières	66	1285,00	0,00	77	subvention exceptionnelles
dépenses imprévues	022	83128,74	0,00	013	atténuation charges
opération d'ordre tranfert entre sections	042	37855,84	0,00	042	opération d'ordre tranfert entre sections
	023	535264,49	0,00	78	reprise sur provisions
			1114093,12	002	résultat reportés en fonctionnement
	Total	1589002,12	1589002,12		
DEPENSES	Chapitre	Investissement		Chapitre	RECETTES
			535264,49	021	virement section de fonctionnement
			37855,84	040	opération d'ordre tranfert entre sections
			0	27	Autres immobilisations financières
			13343,75	001	reprise de l'excédent
			0	1068	Excédents fonctionnement capitalisés
Restes à réaliser	RAR	29244	30000	024	produit des cessions
immobilisations incorporelles	20	9723,82	0	13	subvention d'investissement
immobilisations corporelles	21	152800	0	16	emprunts
immobilisations en cours	23	503519,26	78823		Restes à réaliser
		695287,08	695287,08		

Chapitre 011

		BP	DM	BP+DM
011	Charges à caractère général	153173	305950	459123
6021	matière consommables	299	598	897
60222	Produits d'entretien	126	252	378
605	Achats de matériels	2660	5324	7984
6061	Fournitures non stockables	28176	56352	84528
6063	fournitures entretien et petit équipement	35090	70180	105270
6064	Fournitures administratives	4141	8282	12423
6068	Autres matières et fournitures	956	1912	2868
6135	Locations mobilières	5105	10210	15315
61521	Terrains	3382	6764	10146
61528	Entretien et réparation autres bâtiments	1320	2640	3960
61551	Matériel roulant	272	144	416
61558	Autres biens mobiliers	512	1024	1536
6156	Maintenance	3552	7104	10656
6168	Autres	324	648	972
618	Divers	1283	2566	3849
6226	Honoraires	4207	8414	12621
6231	Annonces et insertions	222	444	666
6236	Catalogues et imprimés	590	1180	1770
6241	Transports de biens	6720	13440	20160
6261	Frais d'affranchissement	484	968	1452
6262	Frais de télécommunications	1256	2512	3768
62878	A d'autres organismes	25556	51112	76668
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	26940	53880	80820

Chapitre 012

012	Charges de personnel et frais assimilés	305458	166886	472344
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	47930	143790	191720
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	550	1100	1650
6412	Congés payés	5857	11714	17571
6415	Indemnité inflation	5141	10282	15423

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **Votes favorables : 15**
- **Vote défavorable : 0**
- **Abstention : 0**

2) PROJET DE DELIBERATION : DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF CAMPING 2023

Le vote du budget fin mars qui permet de reprendre les résultats de l'année n-1 n'autorise pas d'engager de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget. Deux exceptions à cette disposition permettent de s'affranchir de cette contrainte. Une délibération spéciale qui ouvre la possibilité de mobiliser des financements d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses budgétées l'année précédente, et le vote des autorisations de programme et crédits de paiement. Aucune APCP concerne le camping et cette délibération spéciale permettra le règlement de factures de dépenses d'investissement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

Considérant que les articles susmentionnés autorisent l'autorité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant d'« *engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme* » ;

Considérant que le montant budgété des dépenses d'investissement au 28/11/ 2022 est de **620 000 €** après la décision modificative prise précédemment ;

Considérant que conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% ;

Considérant la nécessité d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

LIBELLE	Chapitre	Article	Montant
Immobilisations en cours	23	2313	105 000
Immobilisation corporelles	21	2153	50 000
Immobilisations incorporelles	20	2088	5000

Les dépenses sont arrêtées à la somme de : 160 000 €

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus à hauteur de 160 000 euros jusqu'à adoption du budget primitif 2023.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2023.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **Votes favorables : 15**
- **Vote défavorable : 0**
- **Abstention : 0**

3) PROJET DE DELIBERATION : DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le vote du budget fin mars qui permet de reprendre les résultats de l'année n-1 n'autorise pas d'engager de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget. Deux exceptions à cette disposition permettent de s'affranchir de cette contrainte. Une délibération spéciale qui ouvre la possibilité de mobiliser des financements d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses budgétées l'année précédente, et le vote des autorisations de programme et crédits de paiement. Une APCP concerne l'école et cette délibération spéciale permettra le règlement de factures sur d'autres opération de dépenses que l'école.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

Considérant que les articles susmentionnés autorisent l'autorité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant d'« *engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme* » ;

Considérant que le montant budgété des dépenses d'investissement au 28/11/2022 est de **491 183 €** ;

Considérant que conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % ;

Considérant la nécessité d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

LIBELLE	Chapitre	Article	Montant
Immobilisations en cours	23	2313	120 000 €

Les dépenses sont arrêtées à la somme de : 120 000 €

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus à hauteur de 120 000 euros jusqu'à adoption du budget primitif 2023.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2022.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **Votes favorables : 15**
- **Vote défavorable : 0**
- **Abstention : 0**

4) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL OCCUPATION DU LOGEMENT SAINT JEAN.

Par délibération en date du 12 septembre 2022, le conseil municipal a décidé de fixer le montant d'une redevance à 650 € au logement contigu à la salle des fêtes St Jean.

Le contrôle de légalité des services de la préfecture par courrier en date du 21 novembre 2022 demande à l'assemblée de se prononcer sur la forme que prendra l'autorisation d'occupation du domaine public à savoir un arrêté ou une convention.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la forme que prendra cet AOT.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la demande des services du contrôle de légalité par courrier en date du 21 novembre de se prononcer sur la forme que prendra l'autorisation d'occupation du domaine public

Considérant que cette autorisation peut prendre la forme d'un arrêté ou d'une convention

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE que cette autorisation prendra la forme d'un arrêté

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables : 15
- Vote défavorable : 0
- Abstention : 0

Le secrétaire de séance,

M. RINGO Xavier.

Le Maire,

BENOIT Antoine.